

**Transmissions par voie circulaire**

Communication également disponible sur  
le site internet de l'APEJ [www.apej.ch](http://www.apej.ch)

Chavannes-de-Bogis, le 4 mars 2026

**IMPORTANT**

**Contrôle des revenus 2025 & détermination des revenus pour les acomptes 2026**

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,

Sur la base des Dispositions générales et de leur Annexe B relative au revenu déterminant en particulier, nous procéderons prochainement au contrôle de vos revenus 2025 ainsi qu'à la mise à jour de votre situation financière pour cette année 2026.

Pour rappel, la transmission des informations financières vous permet de bénéficier d'un tarif subventionné par les communes membres de l'APEJ (pour autant que vous résidiez en Terre Sainte et que vous ne soyez pas exemptés<sup>1</sup>). Vous pouvez y renoncer, auquel cas le tarif maximum est appliqué, sans correction rétroactive possible.

Pour ce qui concerne **le contrôle des revenus 2025**, et pour autant que votre tarification ne soit pas au tarif maximum ou que vous soyez domiciliés hors Terre Sainte ou exemptés, nous vous prions de nous faire parvenir dès que disponible, mais au plus tard d'ici au 30 novembre 2026 votre décision de taxation 2025 et vos certificats de salaires (respectivement la décision de cotisation AVS pour les indépendants, les décisions d'indemnités ORP ou toute autre pièce officielle attestant des revenus touchés).

A réception de ces documents, sur la base du code 100 de la décision de taxation, croisé avec les chiffres 8 et 11 du certificat de salaire<sup>2</sup>, la facturation pour la période d'août à décembre 2025 sera corrigée avec vos revenus effectifs. Cette « refacturation » donnera lieu à une facture supplémentaire ou une note de crédit, selon que la différence soit en votre faveur ou en faveur du réseau. **Sans nouvelles de votre part au 31.11.2026, le tarif maximum sera appliqué pour la période d'août à décembre 2025, sans correction rétroactive possible.**

---

<sup>1</sup> Sont considéré « exemptés » les ménages dans lesquels les deux représentants légaux ne sont pas soumis à l'imposition cantonale et fédérale.

<sup>2</sup> Le code 100 et chiffre 8 et 11 conviennent pour les personnes salariées ; pour les indépendants ou les ménages dont l'un des représentants est exonéré d'impôts, le traitement se fera au cas par cas en tenant compte des documents disponibles.

**Pour 2026, la facturation correspond à une tarification provisoire (acomptes),** sur la base des revenus annuels bruts cumulés annoncés. Afin que cette facturation provisoire soit la plus proche de votre situation financière effective, nous vous prions de nous faire parvenir dès que possible, mais au plus tard au 31 juillet 2026, le formulaire « *déclaration des revenus annuels bruts cumulés* » pour la *facturation provisoire 2026* dûment complété, daté et signé, accompagné de tous les justificatifs requis et mentionnés sur ledit questionnaire. **Sans nouvelles de votre part au 31.07.2026, le tarif maximum sera appliqué dès la facturation d'août 2026, sans correction rétroactive possible.**

Pour nous transmettre vos documents et vos éventuelles questions : [revenus@apej.ch](mailto:revenus@apej.ch)

En restant à disposition pour tout complément d'information, nous vous remercions par avance de votre diligence, et dans l'attente de vos prochaines nouvelles, vous présentons, Madame, Monsieur, Chers Parents, nos salutations distinguées.

Annexes mentionnées :

- Annexe B – revenu déterminant
- Formulaire « déclaration des revenus annuels bruts cumulés », version pour la facturation provisoire 2026

Pour l'APEJ :

Stéphanie EMERY

Mélanie GRAS

